



Info Secteur Gaz et Electricité

LICENCIEMENT de 14 travailleurs chez EDF-Luminus.

La CGSLB prie instamment TOUS les employeurs du secteur du gaz et de l'électricité de respecter l'esprit et la lettre des CCT.

Le cahier de revendications de la CGSLB, repris dans le cahier de revendications commun de tous les syndicats, mentionne, dans **le volet emploi**, un passage important dans lequel les syndicats demandent avec insistance pour que les employeurs s'engagent à **respecter le statut de la CP 326**, en cas de transfert, restructuration, réorganisation, fusion...

Quelques jours après la présentation du cahier de revendications ... 14 travailleurs ont été licenciés avec effet immédiat: notre requête n'était donc pas superflue !

QUELLES RÈGLES doivent être appliquées ?

AVANT LE LICENCIEMENT:

- 1) ENQUÊTE POUR ÉVITER le licenciement et/ou le déplacement, moyennant accompagnement, formation ...
- 2) INFORMATION au CE
- 3) CONCERTATION avec la délégation syndicale
- 4) Transfert des informations à la CELLULE EMPLOI

Ces règles n'apparaissent pas telles quelles dans la CCT. Si un employeur ne respecte pas l'accord signé, cela représente en outre une rupture de la paix sociale.

Par ailleurs, nous méprisons la manière et le moment de ce licenciement: les travailleurs ont été avertis par sms et juste avant la période de vacances !

Tout d'abord nous déplorons fortement cet événement, et nous prions les fédérations patronales et tous les employeurs de se pencher sur la question. Les conventions collectives de travail ne sont conclues qu'après un travail de longue haleine : elles résultent d'efforts fournis tant de la part des travailleurs que des employeurs, et après avoir trouvé un équilibre entre les deux parties. Il existe, dans presque TOUS les secteurs, des clauses concernant **les efforts d'emploi**, à savoir, **l'obligation de suivre une certaine procédure** en cas de licenciement collectif ou individuel. Même au niveau interprofessionnel, des règles particulières doivent être suivies en la matière.

Nous ne pouvons ni n'allons donc conseiller aux entreprises concernées, et par, extension, toutes les entreprises du secteur, de ne pas respecter ces obligations!

Les militants CGSLB.